

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Le lundi 12 février 2024 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., LORIN A., GUIMPIED P., WILLAERT A., SERGENT D., MORTON J-L., GERLITZER N., LEROUX S., GUIMPIED D., LE GOFFE E., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : 0

Pouvoirs : Mme FORMENTIN J. à Mme GERLITZER N. ; Mme DUBOS Y. à Mme SAMSON M., Mme CHABAILLE B. à Mme MERY S. ;

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MERY

Nombre de Présents : 24 ; Votants : 27 Absents : 0

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2023
- 2- Débat d'orientation budgétaire 2024
- 3- Demande de subventions DETR et Ligue départementale du Foot
- 4- Transfert d'office dans le domaine public communal de toutes les parcelles de voiries et espaces verts du lotissement du Grand Jardin 1 et 2 et du lotissement le Gros Buisson
- 5- Convention de travaux EPF Normandie relative à la démolition des friches
- 6- Convention de mise à disposition d'un terrain pour la défense extérieure contre l'incendie.
- 7- Convention de participation aux frais de scolarité et aux frais de restauration- Commune les Authieux
- 8- Service Enfance Jeunesse : Règlement intérieur
- 9- Espace Ados : Règlement intérieur

Information dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2023 /2024-01

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal par 26 voix (absence de M. LEBAIL).

2. Débat d'orientation budgétaire 2024 /2024-02

À la suite d'une présentation par M. LE MAIRE du rapport d'orientation budgétaire 2024, les différents points de débat sont rapportés ci-dessous :

Sur le fonctionnement des services (p.6) Mme LEROUX demande pourquoi il est intitulé Bibliothèques et Médiathèques ; Mme GERLITZER répond qu'il s'agit des intitulés comptables ; Mme SAMSON précise qu'il y a en effet deux parties : livres et autres médias et

animations.

Sur les friches commerciales (p.9) Mme LOUST demande si la commune est redevable de cette taxe. M. LE MAIRE répond que non.

Sur les recettes liées aux gîtes (p.7 recettes) M. RAVANNE interroge sur le bilan d'exploitation. Mme SAMSON précise que les gîtes rapportent environ 4000 € mais que la commune doit reverser à Evreux Porte de Normandie les taxes de séjour. Les frais de ménage sont facturés pour ceux qui le demandent. Précise en outre, qu'il s'agit d'un service à la population. Elle propose de transmettre le tableau d'exploitation prochainement.

Concernant le personnel (p.15) Mme LOUST dit être étonnée par le fait que le rapport social unique soit public alors que les textes de lois et règlements précisent qu'il y a un devoir de secret et de discrétion professionnelle.

Arrivée de M. LEBAIL à 19h23.

Concernant les autres charges de gestion courante (p.15) Mme LOUST estime qu'il y a une erreur dans l'intitulé, car le CCAS perçoit des subventions comme stipulé dans le budget et n'est pas considéré comme une contribution obligatoire. Mme GERLITZER confirme qu'il s'agit bien d'une contribution obligatoire sous forme d'une subvention.

Sur l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement (p.15) Mme LOUST demande à M. le Maire quelles sont les mesures à court terme qu'il prévoit. S'agissant d'une virgule mal placée, ce sont des mesures à court terme de sobriété budgétaire qu'il faut lire. Ceci va être rectifié au ROB. Mme LOUST demande ce que signifie les investissements structurants. M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de projets répondant à des services publics comme le campus éducatif.

Concernant les emprunts (p.17) Mme LOUST a relevé une erreur sur la date d'échéance du nouvel emprunt qui est inscrit au 1^{er} janvier 2024, c'est-à-dire le début d'échéance et non la fin d'échéance. (une rectification matérielle du document inscrira une fin au 31/12/2049 (25 ans)). Mme LOUST a évoqué la date de fin d'échéance de l'emprunt sur l'école maternelle qui lui se terminera au 31/12/2030.

M. CUDORGE demande si les futurs emprunts sont pris en compte dans la courbe relative à l'endettement de la commune. M. LE MAIRE répond que non, vu que les emprunts pourraient être échelonnés selon l'avancement du projet du campus éducatif.

Sur le calendrier prévisionnel du projet du campus éducatif (p.21) Mme LOUST a relevé qu'il manque 23063 € sur le montant payé au mandataire en 2023 alors que les écritures étaient finalisées en décembre; Demande en outre où sont passés les 5% de 446 000 € tels que prévus sur le contrat. Demande à quoi correspondent les 223 000 € d'appels de fonds. M. LE MAIRE répond qu'il a fallu payer les architectes et les frais d'études. Mme LOUST répond que les 55000 € sont prévus pour le mandataire et non pour les architectes. Demande pourquoi programmer un emprunt de 3 millions € en 2024 alors que les travaux ne seront réalisés que plus tard... M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'un calendrier prévisionnel d'actions. Mme LOUST interroge M. le Maire à savoir si la phase APS est validée. M. le Maire répond que la phase APS est en cours. Mme LOUST fait remarquer le retard de planning.

Concernant la résorption des friches (p.22) Sur cette opération, Mme LOUST demande comment on va financer les 1 200 000 € HT. M. LE MAIRE explique que le reste à charge de

la commune est de 300 000 € (sur 1 200 000 € HT de travaux de démolition). Mme LOUST demande comment ces 300 000 € vont être financés si on n'a pas d'acheteur. Si ce n'est pas revendu, on peut repousser l'acquisition des terrains auprès de l'EPFN. On a un an pour trouver des acquéreurs.

Concernant le parc photovoltaïque (p.23) Mme LOUST demande si l'emprunt de 1 million va servir aux travaux. M. le MAIRE confirme. Mme LOUST demande quelle est la part proportionnelle des bénéficiaires. M. LE MAIRE répond qu'il s'agit des 15 % d'actions détenues. Mme LOUST répond que c'est sans connaître la rentabilité.

Concernant le tableau d'investissement (p.25) Mme LOUST demande s'il y a des dates à respecter dans la défense incendie. M. TANGUY répond que dès 2025, ces projets ne seront plus financés par la DETR. M. LE MAIRE ajoute que la mise aux normes de la défense incendie est obligatoire au risque d'engager la responsabilité de la commune en cas de problème. Sur la question de Mme LOUST, M. TANGUY répond que tout sera remis aux normes sans compter les extensions futures.

Concernant le bilan du budget 2023 (p.23) Mme LEROUX fait remarquer que sans l'emprunt de 1 million, la section d'investissement serait en négatif.

Concernant le tableau d'investissement (p.25) Sur la signalisation lumineuse à détection, rue de Pacy, M. TANGUY explique la nécessité de protéger les piétons à cet endroit particulièrement dangereux et de signaler l'interdiction de circulation des poids lourds.

Sur l'étude de faisabilité de l'ancienne Chapelle, pour répondre à Mme LOUST, M. LE MAIRE précise que cette étude va permettre de définir le devenir de la Chapelle et son usage considérant sa qualité architecturale avec la mise en valeur de la charpente et du bâtiment qui datent du XVI^e siècle, reconnus par l'architecte des Bâtiments de France mais non classés.

M. LE MAIRE précise que la réfection des pistes cyclables ont fait l'objet d'une demande de subventions dans le cadre du contrat de territoire dont on attend le résultat.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 qui s'est clôturé à 20H07.

3. Demande de subventions DETR et Ligue Départementale du Football/2024-03

M. CHABAUD présente le projet :

Le club de Foot communal a plusieurs équipes classées au niveau départemental et régional. Le règlement de la ligue départementale exige que le terrain d'honneur soit clos avec une main courante et que les abris de touche répondent à des normes dimensionnelles précises.

Aujourd'hui le refus d'homologation du terrain actuel par la ligue a conduit à la délocalisation des matchs du club communal.

La pose de cette main courante autour du terrain d'honneur, du portillon d'accès pour les joueurs, du portail d'accès des secours ainsi que les abris de touche aux dimensions exigées par la Ligue Départementale de Football pourront faire l'objet de subventions complémentaires auprès de la Ligue Départementale de Football.

Mme LEROUX demande si on va baisser les subventions ;

M. CHABAUD répond que ce n'est pas envisagé car cet investissement répond à des investissements d'homologation.

Selon le tableau ci-dessous, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'opération ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL ainsi qu'auprès de la Ligue Départementale de Football selon le plan de financement ci-dessous présenté.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

	MONTANT TTC	MONTANT HT	dsil/detr	%	fédération foot	%	COMMUNE HT	%
Main courante terrains de foot	46 419,60	38 683,00	23 209,80	60%	7 736,60	20%	7 736,60	20%
création d'abris de touche et mise aux normes des buts de foot	12 763,57	10 636,31	6 381,79	60%	2 127,26	20%	2 127,26	20%
TOTAL	59 183,17	49 319,31	29 591,59		9 863,86		9 863,86	

4. Transfert d'office dans le domaine public communal de toutes les parcelles de voiries et espaces verts du lotissement du Grand Jardin 1 et 2 et du lotissement le Gros Buisson. /2024-04

Monsieur Martial TANGUY, présente le projet de transfert d'office dans le domaine public communal de toutes les parcelles de voiries et espaces verts du lotissement du Grand Jardin 1 et 2 et du lotissement le Gros Buisson. Il est demandé d'approuver l'intégration des parcelles désignées dans le domaine public après enquête qui n'a pas relevée d'opposition de la part des habitants.

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées, après enquête publique.

Ce transfert est donc subordonné à l'ouverture de ces voies à la circulation publique, traduisant la volonté des propriétaires d'accepter l'usage public de leur bien et de renoncer à son usage purement privé. Ce transfert permettra aux propriétaires de bénéficier de l'entretien de la voirie et des espaces publics. Par ailleurs, le maire ne peut exercer son pouvoir de police sur un terrain privé illégalement occupé.

Afin que les propriétaires bénéficient de services publics et afin de pallier la carence de l'association syndicale, la commune a eu recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public, conformément à l'article L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

- Vu le code general des collectivités territoriales;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et suivants;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R.141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique;
- Vu le Code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L 134-1 et R.134-5.
- Vu les pièces du dossier soumis pour l'enquête publique;
- Vu les délibérations n°2023-26 et n° 2023-27 du 22 mars 2023 validant le lancement de la procédure de classement de biens dans le domaine public de toutes les parcelles de voiries et espaces verts du lotissement du Grand Jardin 1 et 2, et du lotissement le Gros Buisson et le dossier d'enquête publique :
- Vu l'arrêté municipal n°2023-098 du 03 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;
- Vu le register d'enquête;
- Vu le rapport et les conclusions de Mme la commissaire enquêtrice;
- Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées ou espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que leur rétrocession revêt un caractère d'intérêt général;
- Considérant que la procédure dans son intégralité a été respectée et que Mme la commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable;
- Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du Conseil municipal, suite au constat de l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, (hormis les élus intéressés : Mmes et M. Patrick GUIMPIED, David GUIMPIED, Robert SCHOIRFER, Nicole GERLITZER et son pouvoir, Michelle SAMSON et son pouvoir) à l'unanimité des votants par 20 voix :

- **ACCEPTE**, après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique du lotissement du Grand Jardin 1 et 2, du lotissement le Gros Buisson à savoir les parcelles cadastrées suivantes telles que listées dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête publique :
Le Grand Jardin 1 : ZM n° 90 ; ZM n° 91 ; ZM n° 92 ; ZM n° 93 ; ZM n° 94 ; ZM n° 95 ; ZM n° 96 ; ZM n° 97
Le Grand Jardin 2 : ZM n° 148 ; ZM n° 149 ; ZM n° 150 ; ZM n° 151 ; ZM n° 152
Le Gros Buisson : ZC n° 97 ; ZC n° 16 ; ZC n° 197 ; ZC n° 198
- **INCORPORE** dans le domaine public communal l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique issue des lotissements à savoir les parcelles cadastrées suivantes telles que listées dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à l'enquête publique :
Le Grand Jardin 1 : ZM n° 90 ; ZM n° 91 ; ZM n° 92 ; ZM n° 93 ; ZM n° 94 ; ZM n° 95 ; ZM n° 96 ; ZM n° 97
Le Grand Jardin 2 : ZM n° 148 ; ZM n° 149 ; ZM n° 150 ; ZM n° 151 ; ZM n° 152
Le Gros Buisson : ZC n° 97 ; ZC n° 16 ; ZC n° 197 ; ZC n° 198
- **APPROUVE** le plan d'alignement qui en résulte, lequel est identique aux limites cadastrales,

- De rappeler que la délibération portant transfert, éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés;
- **MANDATE** M. le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente décision;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ainsi que des formalités de publicité foncière nécessaires. Le dossier de transfert d'office sera consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

5. Convention de travaux EPF Normandie relative à la démolition des friches /2024-05

Monsieur Martial TANGUY, présente le projet de démolition des friches programmé vers mai-juin.

Afin d'engager les travaux de démolitions des friches Gouery, Champion et la Boucherie Pelard, une convention de travaux déterminant les actions opérationnelles ainsi que leur financement est soumise à délibération.

Une convention de partenariat conclue avec la Région Normandie et l'EPFN a permis d'obtenir une subvention de 450 000 € pour mener à bien ces opérations. Outre le cofinancement avec La Région Haute Normandie, l'Etablissement Public Foncier va assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 200 000 € H.T

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37.50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 37.50 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante

M. TANGUY précise, sur la question de Mme LOUST, que la convention de partenariat avec l'EPFN et la Région a permis à l'EPFN d'obtenir 450 000 € de subvention pour mener le projet. Il s'agit d'une information sachant que ce qui est soumis à délibération concerne bien une convention entre la commune et l'EPFN dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 300 000 €, qui sera intégré aux prix de vente des terrains. M. RAVANNE demande si tous les frais seront inclus dans le prix de vente (charges annuelles EPFN, terrain...). M. le MAIRE répond affirmativement, et précise, que les frais de report de reprise de terrain sont applicables au-delà de 5 ans, ce qui n'est pas le cas pour les friches actuelles.

Mme LOUST demande un état des coûts engendrés pour chaque terrain.

M. le MAIRE indique qu'il faudra réaliser une répartition des charges de démolition au plus juste, en prenant en compte les contraintes techniques, comme chez PELARD ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec EPFN,
- **DECIDE** de créer un service assujéti à la TVA intitulé « Friches Gouery » et « Friches ancien Champion » et « Friche Pelard »

- **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA pour le service lié à la résorption des Friches.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables correspondantes.

6. Convention de mise à disposition d'un terrain pour la défense extérieure contre l'incendie. /2024-06

Monsieur Martial TANGUY, présente le point :

M. le Maire expose que la convention de mise à disposition pour un terrain de la plateforme aéronautique avec la commune des Authieux est destinée à être utilisée pour implanter deux points d'eau destinés à la défense extérieure contre l'incendie afin de garantir la quantité d'eau nécessaire sur le secteur.

Mme LOUST demande de modifier l'article 3 de la convention en remplaçant « Maire » par « Mairie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain de la plateforme aéronautique avec la commune des Authieux.
- **PRECISE** que la convention est consentie pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique à compter de la date de signature des deux parties.
- **PRECISE** que la convention est consentie à titre gratuit.

7. Convention de participation aux frais de scolarité et aux frais de restauration- Commune les Authieux/2024-07

M. LE MAIRE, présente ce point :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dérogations scolaires autorisées par Monsieur le Maire des Authieux et accordées par Monsieur le Maire de Saint André de l'Eure,

Considérant que cet accord est lié à la prise en charge des frais de scolarisation et des frais de restauration par la commune de résidence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** :

- **à signer** la convention de participation aux frais de scolarité et aux frais de restauration des enfants des Authieux.
- **à procéder** à toutes formalités afférentes.

8. Service Enfance Jeunesse : Règlement intérieur/2024-08

M. LE MAIRE, présente les modifications et précisions apportées au nouveau règlement. :

Il est notamment proposé une harmonisation au niveau des horaires de fermetures fixés à 18H30 pour le PERISCOLAIRE comme cela est déjà appliqué à l'ACCUEIL DE LOISIRS.

M. CUDORGE mentionne un sondage qu'il aurait reçu par mail, venant des écoles et qui demande des explications. M. LE MAIRE déclare ne pas être informé de ce sondage et précise que ce n'est pas de son fait. Mme LEROUX dit que ce n'est pas l'APE, ce sont les représentants des parents d'élèves. Mme SHULMANN précise à M. CUDORGE que le mail est passé par le Directeur d'Ecole.

M. CUDORGE demande pourquoi les parents ont réalisé un sondage. M. LE MAIRE indique qu'en plus il s'agit du service enfance jeunesse dont on parle et tous les parents d'élèves ne sont pas concernés par ce règlement.

Mme LOUST fait remarquer qu'en commission, tous les élus n'étaient pas d'accord et qu'il était prévu d'en reparler, ce qui n'a pas été fait.

A titre informatif, M. le MAIRE indique que le coût annuel de cette demi-heure correspondant à la rémunération de 4 agents sur les deux différents sites et pour deux enfants à accueillir s'élève à près de 9000 €.

Mme LOUST rétorque que le service à la population se réduit sur le prétexte des coûts agents. M. CUDORGE dit que les parents payent jusqu'à 19H00, et demande une réduction de tarifs.

M. le MAIRE précise que les nouveaux horaires seront appliqués dès le 1^{er} septembre 2024 pour permettre aux familles de s'organiser.

Mme LEROUX dit être passée toute la semaine à l'école maternelle et a constaté qu'il y avait 4 à 6 enfants sauf le vendredi où il y avait 1 enfant et ne pense pas que ces enfants appartiennent à une même fratrie. Approuve l'idée d'une révision des tarifs à partir du 1^{er} septembre 2024.

M. le MAIRE précise qu'aucun enfant n'a été mis dehors même lorsque les enfants sont récupérés au-delà de 19H00.

M. CUDORGE défend les parents qui font des courses jusqu'à 19H00, en réponse aux critiques qu'il a entendues.

M. le MAIRE informe le conseil qu'il a initié un groupe de travail avec les parents d'élèves, la DGS et le responsable Enfance Jeunesse. Il y a un représentant pour chaque école. Cette initiative découle des commentaires sur les réseaux sociaux et souhaite répondre aux préoccupations des parents. Ajoute que s'il prend les coups, il prend aussi des initiatives. La question des horaires a en effet été abordée vendredi 09 février et cela s'est su.

Mme LEROUX précise que c'est au sein du service enfance jeunesse que ça s'est su.

M. le MAIRE ajoute que les représentants des parents d'élève ont été d'accord sur le principe du changement d'horaires mais souhaitaient un délai. Il a été informé d'un sondage initié avant la réunion mais n'a pas été destinataire du résultat.

Concernant le règlement :

-Mme LOUST demande de modifier l'art. 2.2 pour enlever les âges.

-Remplacer « multiples reprises » par « au bout de trois retards non excusés ».

- Sur l'assistante sanitaire, Mme LOUST dit ne pas avoir vu de poste supplémentaire dans le ROB.

- M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas d'un poste spécifique mais d'une mission accomplie par une animatrice compte tenu de ses compétences. Elle assure par ailleurs des formations de secourisme en dehors de son travail. Elle est formée en hygiène et sécurité et agent de prévention. La gestion des PAI et des protocoles a toujours été attribuée à un animateur. Les postes ont majoritairement un profil animateur.

- M. LE MAIRE répond à M. CUDORGE que les animateurs sont annualisés.

- Mme LOUST demande si l'effectif inscrit dans le ROB ont tous le BAFA et s'ils sont titulaires ; M. LE MAIRE répond affirmativement.

- Demande de Madame LOUST modifier page 11 (mettre supplémentaire et non forfaitaire sur le montant des 15 € pour éviter toutes confusions).

- Mme LOUST demande les conséquences pour l'équipe pédagogique qui ne respecterait pas le règlement. M. LE MAIRE répond que c'est une mesure interne.

- M. CUDORGE remarque la modification de l'article 15 où il n'apparaît plus l'exclusion des enfants en cas de non paiement des factures. L'article 12, qui indique que « en cas de factures impayées trop importantes » n'est pas suffisamment précis. Ne comprend pas la suite « la commune se réserve le droit de fermer l'accès au portail famille en suspendant le compte ».

La DGS répond qu'en fermant le compte, la famille devra appeler pour pouvoir réserver. Ainsi le contact avec la famille est maintenu. Il n'y aura toutefois pas d'interdiction à l'accès aux services. La facturation est par ailleurs suivie par le Trésor Public.

Mme LOUST lit la dernière phrase « la mise en place de ces services n'ont pas un caractère obligatoire ». Mme MERY précise qu'à partir du moment où la commune prévoit ce service il est ouvert à tous.

Mme LOUST dit que lors de la commission, les services ont donné l'impression que c'étaient eux qui décidaient et non les élus pendant deux heures et demie.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission enfance Jeunesse ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur portant notamment sur de nouvelles modalités de facturation, de paiement et de réservation ;

Considérant la proposition de changement d'horaire de fermeture à 18H30 à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 21 Contre : Abstention(s) : 6)

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse
- **PRECISE** que les changements d'horaires de fermeture du service PERISCOLAIRE prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2024

9. Espace Ados : Règlement intérieur/2024-09

Monsieur le Maire présente ce point, tenant compte de la modification de l'horaire de fermeture du service, fixé à 18h30. Madame Leroux est favorable à cet horaire afin de faciliter le départ des plus jeunes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 22 Contre : Abstention(s) : 5)

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Ados

Information dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Néant

QUESTION ORALE :

M. CUDORGE a adressé à M. le Maire une question orale par mail du 10 février 2024. Cette question concerne le changement du ramassage des ordures à Saint André de l'Eure qui a suscité des interrogations et des inquiétudes au sein de la Commune .

Objet : question orale concernant le Changement du Ramassage des Ordures à Saint-André-de-l'Eure

Monsieur le Maire et Vice-président de la Communauté d'Agglomération,

La récente modification du calendrier de ramassage des ordures, passant d'une fréquence hebdomadaire à une période bihebdomadaire, a suscité des interrogations et des inquiétudes au sein de notre Commune.

Nous sommes conscients des défis auxquels chaque municipalité est confrontée en matière de gestion des déchets, mais la décision de réduire la fréquence du ramassage soulève des questions légitimes parmi les habitants. Nous observons que cette modification ne s'accompagne pas d'une diminution proportionnelle des taxes, ce qui alimente le mécontentement des Andrésiens. De plus, les ébroïciens bénéficient toujours d'un ramassage par semaine, peut-être paieront plus que nous ...

Notre première interrogation concerne votre opinion en faveur du maintien du ramassage hebdomadaire. Aviez-vous, vous même et le président d'agglomération, pris en compte les préoccupations des résidents et des commerçants, qui soulignent la nécessité d'un ramassage plus fréquent pour répondre aux besoins de notre population dynamique et des activités commerciales florissantes ?

Le ressentiment grandissant au sein de la Commune est également alimenté par l'inquiétude quant à l'insuffisance du ramassage actuel. Nous aimerions comprendre si des mesures sont envisagées pour répondre aux besoins croissants de la population, notamment en ce qui concerne le remplacement éventuel des bacs.

En outre, les commerçants, générant inévitablement des déchets en quantité importante, font face à des défis particuliers. Quelles mesures sont envisagées pour soutenir ces acteurs économiques cruciaux dans notre Commune ?

Enfin, nous aimerions connaître vos plans pour atténuer les problèmes sanitaires potentiels résultant de cette modification, en particulier pendant les périodes de températures élevées. Les risques associés aux nuisances animales et aux insectes sont des préoccupations légitimes que nous souhaitons voir abordées avec la plus grande diligence.

Nous sommes persuadés de votre engagement envers le bien-être de notre Commune et espérons que vous prendrez considération ces préoccupations exprimées ici.

Nous espérons une réponse éclairante sur ces questions cruciales pour l'avenir de Saint-André-de-l'Eure.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Alexandre CUDORGE
Professeur d'Histoire et de Géographie

M. le MAIRE a pris attache auprès de l'EPN dont c'est la compétence afin de répondre à cette question.

1. Une fréquence de passage qui permet de ramasser tous les déchets avec un taux maîtrisé sur St André :

Les modifications de collecte concernent uniquement la fréquence de ramassage, l'agglomération continue de ramasser tous les déchets des ménages. La quantité de déchets collectée étant la même, il n'est pas possible de diviser la TEOM par 2, celle-ci est d'ailleurs calculée sur le foncier bâti.

Sur Saint-André-de-l'Eure, la TEOM était de 20,76 %, celle-ci est descendue à 14,38 %, suite à l'harmonisation du taux de TEOM sur le territoire d'EPN

Le passage à une collecte une semaine sur deux a été validé en conseil communautaire où il a été décidé de continuer à effectuer un ramassage hebdomadaire pour les cantines, les écoles et les métiers de bouche ainsi que les gros producteurs (Redevance Spéciale). L'extension des consignes de tri faite en 2021 a de plus contribué à faire diminuer de façon très importante le volume de déchets des poubelles d'ordures ménagères.

2. Un déploiement de bacs plus grands est en cours sur le territoire

A date, près de 7 000 bacs ont déjà été changés sur le territoire d'EPN pour répondre aux besoins engendrés par les changements de fréquence de collecte, et les équipes d'EPN sont pleinement mobilisées pour continuer à intervenir dès que besoin. Les services d'EPN restent également à disposition des usagers pour informer sur ce déploiement.

3. Un accompagnement des commerçants quotidien et adapté à leurs besoins

Les commerçants sont accompagnés par nos équipes pour les aider à gérer au mieux leurs déchets notamment dans le nombre ou le type de bac qui leur est attribué, ainsi que sur le geste de tri. Enfin, une collecte hebdomadaire reste possible pour les métiers de bouche qui ont de grandes quantités de déchets périssables.

4. Des risques liés aux indésirables non avérés actuellement avec une vigilance accrue

EPN avait travaillé en amont en demandant des retours d'expérience à d'autres collectivités. Si le tri est bien fait et que les règles de présentations sont respectées (sacs bien fermés, bacs lavés régulièrement), la gestion des déchets ne pose aucun problème, même en période estivale. De plus, EPN a veillé à avoir une autorisation préfectorale pour appliquer les nouvelles fréquences de collecte. Bien entendu, tout le service déchets reste mobilisé de façon constante et prêt à intervenir en cas de problématique importante sur cette thématique.

Fin de séance à 21H44.

